



Arrêté préfectoral

Autorisant des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à pénétrer dans des propriétés privées pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels) sur des communes du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

Vu les articles L. 110-1, L. 321-9, L. 411-5, L. 414-10 et R. 416-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national ;

Vu le courrier de Madame la Directrice générale des services du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 10 mai 2022 ;

Vu la demande formulée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique le 12 mai 2022 par courriel, complétée par courriel le 17 mai 2022 ;

Considérant que le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée afin d'effectuer des prospections d'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels) sur des communes du département de la Charente-Maritime

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1er :

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qualifiés qui agiront sous la responsabilité de la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et seront mandatés par elle à l'appui du présent arrêté, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur des propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à des opérations de prospections des espèces végétales sur le territoire de 262 communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Il est précisé que la présente autorisation de pénétrer dans des propriétés privées est accordée au titre des opérations de prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels programmées suivantes, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine :

- inventaire permanent et continu des ZNIEFF ,
- inventaire pour l'actualisation et la création de ZNIEFF,
- évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et surveillance des milieux terrestres avec travaux suivants : déploiement d'un réseau de suivi sur les prairies maigres de fauche de basse altitude, sur les prairies subhalophiles thermoatlantiques et sur les prairies subhalophiles basses vallées alluviales, mise en place de suivis spécifiques concernant les prairies humides,
- étude des vieilles forêts et travaux d'élaboration du catalogue des habitats forestiers à partir notamment d'inventaires de terrain,
- suivi des espèces rares et menacées sur le territoire (contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats naturels, des espaces et à la restauration écologique),
- inventaire, spatialisation et conservation des enjeux de biodiversité végétale dans le cadre de prospections de terrain sur les communes de l'agglomération de La Rochelle : inventaire de la flore, détection des espèces à enjeux (espèces patrimoniales, protégées, menacées, déterminantes), délimitation sur le terrain des périmètres de sites concentrant des enjeux de biodiversité végétale, de sites à potentialités écologiques sur lesquels orienter des actions de compensation écologique ainsi que de sites « ressources » pour la collecte de matériel végétal.

Les travaux et implantations de matériel sur les terrains prospectés ne sont pas autorisés.

Article 3 :

Les personnes mentionnées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de notification du présent arrêté prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et ce, jusqu'à la fin des opérations prévue le 31 décembre 2022 inclus. Les agents visés ci-dessus devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes concernées au moins dix jours avant le début d'exécution de l'étude. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

L'introduction des agents désignés à l'article 1^{er} ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation, elle ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents chargés de l'étude pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 4 :

Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.

Article 5 :

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique chargés de réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal dans le département de la Charente-Maritime jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ne seront ni troublés, ni empêchés par les propriétaires dans l'exercice de leurs fonctions. Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des interventions.

Article 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par les agents nommés à l'article 1er seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Un règlement par accord amiable sera prioritairement recherché. À défaut, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Poitiers en application du code de la justice administrative.

Article 7 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit, si, dans les six mois suivants sa signature, il n'est pas suivi d'exécution.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (par courrier) ou via le site télérécurrs (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les Maires des 262 communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **15 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Pierre MOLAGER

ANNEXE.1

Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

Département	Communes	Code INSEE
CHARENTE-MARITIME	Andilly	17008
CHARENTE-MARITIME	Angoulins	17010
CHARENTE-MARITIME	Annepont	17011
CHARENTE-MARITIME	Annezay	17012
CHARENTE-MARITIME	Antezant-la-Chapelle	17013
CHARENTE-MARITIME	Arces	17015
CHARENTE-MARITIME	Archingeay	17017
CHARENTE-MARITIME	Ardillières	17018
CHARENTE-MARITIME	Ars-en-Ré	17019
CHARENTE-MARITIME	Arvert	17021
CHARENTE-MARITIME	Asnières-la-Giraud	17022
CHARENTE-MARITIME	Aujac	17023
CHARENTE-MARITIME	Aulnay	17024
CHARENTE-MARITIME	Aumagne	17025
CHARENTE-MARITIME	Authon-Ébéon	17026
CHARENTE-MARITIME	Aytré	17028
CHARENTE-MARITIME	Bagnizeau	17029
CHARENTE-MARITIME	Ballans	17031
CHARENTE-MARITIME	Ballon	17032
CHARENTE-MARITIME	Barzan	17034
CHARENTE-MARITIME	Bazauges	17035
CHARENTE-MARITIME	Beaugeay	17036
CHARENTE-MARITIME	Beauvais-sur-Matha	17037
CHARENTE-MARITIME	Bedenac	17038
CHARENTE-MARITIME	Benon	17041
CHARENTE-MARITIME	Bercloux	17042
CHARENTE-MARITIME	Berneuil	17044
CHARENTE-MARITIME	Bignay	17046
CHARENTE-MARITIME	Blanzac-lès-Matha	17048
CHARENTE-MARITIME	Bords	17053
CHARENTE-MARITIME	Bourçefranc-le-Chapus	17058
CHARENTE-MARITIME	Bourgneuf	17059
CHARENTE-MARITIME	Breuillet	17064

CHARENTE-MARITIME	Breuil-Magné	17065
CHARENTE-MARITIME	Brie-sous-Matha	17067
CHARENTE-MARITIME	Brives-sur-Charente	17069
CHARENTE-MARITIME	Brizambourg	17070
CHARENTE-MARITIME	Burie	17072
CHARENTE-MARITIME	Bussac-Forêt	17074
CHARENTE-MARITIME	Bussac-sur-Charente	17073
CHARENTE-MARITIME	Cabariot	17075
CHARENTE-MARITIME	Chaillevette	17079
CHARENTE-MARITIME	Champagnolles	17084
CHARENTE-MARITIME	Champdolent	17085
CHARENTE-MARITIME	Chaniers	17086
CHARENTE-MARITIME	Chantemerle-sur-la-Soie	17087
CHARENTE-MARITIME	Charron	17091
CHARENTE-MARITIME	Châtelailion-Plage	17094
CHARENTE-MARITIME	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	17098
CHARENTE-MARITIME	Chepniers	17099
CHARENTE-MARITIME	Chérac	17100
CHARENTE-MARITIME	Cherbonnières	17101
CHARENTE-MARITIME	Chermignac	17102
CHARENTE-MARITIME	Ciré-d'Aunis	17107
CHARENTE-MARITIME	Clavette	17109
CHARENTE-MARITIME	Coivert	17114
CHARENTE-MARITIME	Colombiers	17115
CHARENTE-MARITIME	Contré	17117
CHARENTE-MARITIME	Corignac	17118
CHARENTE-MARITIME	Courcelles	17125
CHARENTE-MARITIME	Courcerac	17126
CHARENTE-MARITIME	Courcoury	17128
CHARENTE-MARITIME	Cravans	17133
CHARENTE-MARITIME	Crazannes	17134
CHARENTE-MARITIME	Cressé	17135
CHARENTE-MARITIME	Croix-Chapeau	17136
CHARENTE-MARITIME	Dolus-d'Oléron	17140
CHARENTE-MARITIME	Dompierre-sur-Charente	17141
CHARENTE-MARITIME	Dompierre-sur-Mer	17142
CHARENTE-MARITIME	Échillais	17146
CHARENTE-MARITIME	Écoyeux	17147
CHARENTE-MARITIME	Écurat	17148
CHARENTE-MARITIME	Esnandes	17153
CHARENTE-MARITIME	Essouvert	17277
CHARENTE-MARITIME	Étaules	17155

CHARENTE-MARITIME	Fenioux	17157
CHARENTE-MARITIME	Floirac	17160
CHARENTE-MARITIME	Fontcouverte	17164
CHARENTE-MARITIME	Fontenet	17165
CHARENTE-MARITIME	Fouras	17168
CHARENTE-MARITIME	Geay	17171
CHARENTE-MARITIME	Genouillé	17174
CHARENTE-MARITIME	Gibourne	17176
CHARENTE-MARITIME	Gourvillette	17180
CHARENTE-MARITIME	Grandjean	17181
CHARENTE-MARITIME	Haimps	17188
CHARENTE-MARITIME	Île-d'Aix	17004
CHARENTE-MARITIME	Juicq	17198
CHARENTE-MARITIME	La Brée-les-Bains	17486
CHARENTE-MARITIME	La Brousse	17071
CHARENTE-MARITIME	La Chapelle-des-Pots	17089
CHARENTE-MARITIME	La Couarde-sur-Mer	17121
CHARENTE-MARITIME	La Flotte	17161
CHARENTE-MARITIME	Lagord	17200
CHARENTE-MARITIME	La Gripperie-Saint-Symphorien	17184
CHARENTE-MARITIME	La Jard	17191
CHARENTE-MARITIME	La Jarne	17193
CHARENTE-MARITIME	La Jarrie	17194
CHARENTE-MARITIME	Landes	17202
CHARENTE-MARITIME	Landrais	17203
CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	17300
CHARENTE-MARITIME	La Tremblade	17452
CHARENTE-MARITIME	La Vallée	17455
CHARENTE-MARITIME	La Vergne	17465
CHARENTE-MARITIME	Le Bois-Plage-en-Ré	17051
CHARENTE-MARITIME	Le Château-d'Oléron	17093
CHARENTE-MARITIME	Le Douhet	17143
CHARENTE-MARITIME	Le Gicq	17177
CHARENTE-MARITIME	Le Grand-Village-Plage	17485
CHARENTE-MARITIME	Le Gua	17185
CHARENTE-MARITIME	L'Éguille	17151
CHARENTE-MARITIME	Le Mung	17252
CHARENTE-MARITIME	Les Églises-d'Argenteuil	17150
CHARENTE-MARITIME	Le Seure	17426
CHARENTE-MARITIME	Les Gonds	17179
CHARENTE-MARITIME	Les Mathes	17225
CHARENTE-MARITIME	Les Nouillers	17266

CHARENTE-MARITIME	Les Portes-en-Ré	17286
CHARENTE-MARITIME	Les Touches-de-Périgny	17451
CHARENTE-MARITIME	Le Thou	17447
CHARENTE-MARITIME	L'Houmeau	17190
CHARENTE-MARITIME	Loire-les-Marais	17205
CHARENTE-MARITIME	Loiré-sur-Nie	17206
CHARENTE-MARITIME	Loix	17207
CHARENTE-MARITIME	Lorignac	17210
CHARENTE-MARITIME	Louznac	17212
CHARENTE-MARITIME	Lussant	17216
CHARENTE-MARITIME	Macqueville	17217
CHARENTE-MARITIME	Marans	17218
CHARENTE-MARITIME	Marennes-Hiers-Brouage	17219
CHARENTE-MARITIME	Marsilly	17222
CHARENTE-MARITIME	Massac	17223
CHARENTE-MARITIME	Matha	17224
CHARENTE-MARITIME	Mazeray	17226
CHARENTE-MARITIME	Meschers-sur-Gironde	17230
CHARENTE-MARITIME	Migron	17235
CHARENTE-MARITIME	Moëze	17237
CHARENTE-MARITIME	Mons	17239
CHARENTE-MARITIME	Montils	17242
CHARENTE-MARITIME	Montlieu-la-Garde	17243
CHARENTE-MARITIME	Montpellier-de-Médillan	17244
CHARENTE-MARITIME	Montroy	17245
CHARENTE-MARITIME	Moragne	17246
CHARENTE-MARITIME	Mornac-sur-Seudre	17247
CHARENTE-MARITIME	Mortagne-sur-Gironde	17248
CHARENTE-MARITIME	Mortiers	17249
CHARENTE-MARITIME	Muron	17253
CHARENTE-MARITIME	Nantillé	17256
CHARENTE-MARITIME	Néré	17257
CHARENTE-MARITIME	Nieul-lès-Saintes	17262
CHARENTE-MARITIME	Nieulle-sur-Seudre	17265
CHARENTE-MARITIME	Nieul-sur-Mer	17264
CHARENTE-MARITIME	Paillé	17271
CHARENTE-MARITIME	Pérignac	17273
CHARENTE-MARITIME	Périgny	17274
CHARENTE-MARITIME	Pessines	17275
CHARENTE-MARITIME	Plassay	17280
CHARENTE-MARITIME	Port-d'Envaux	17285
CHARENTE-MARITIME	Port-des-Barques	17484

CHARENTE-MARITIME	Poursay-Garnaud	17288
CHARENTE-MARITIME	Préguillac	17289
CHARENTE-MARITIME	Prignac	17290
CHARENTE-MARITIME	Puilboreau	17291
CHARENTE-MARITIME	Puy-du-Lac	17292
CHARENTE-MARITIME	Puyrolland	17294
CHARENTE-MARITIME	Rétaud	17296
CHARENTE-MARITIME	Rioux	17298
CHARENTE-MARITIME	Rivedoux-Plage	17297
CHARENTE-MARITIME	Rochefort	17299
CHARENTE-MARITIME	Romegoux	17302
CHARENTE-MARITIME	Rouffiac	17304
CHARENTE-MARITIME	Royan	17306
CHARENTE-MARITIME	Sablonceaux	17307
CHARENTE-MARITIME	Saint-Agnant	17308
CHARENTE-MARITIME	Saint-André-de-Lidon	17310
CHARENTE-MARITIME	Saint-Augustin	17311
CHARENTE-MARITIME	Saint-Bonnet-sur-Gironde	17312
CHARENTE-MARITIME	Saint-Bris-des-Bois	17313
CHARENTE-MARITIME	Saint-Césaire	17314
CHARENTE-MARITIME	Saint-Christophe	17315
CHARENTE-MARITIME	Saint-Clément-des-Baleines	17318
CHARENTE-MARITIME	Saint-Coutant-le-Grand	17320
CHARENTE-MARITIME	Saint-Crépin	17321
CHARENTE-MARITIME	Saint-Denis-d'Oléron	17323
CHARENTE-MARITIME	Saint-Dizant-du-Gua	17325
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Marie-de-Ré	17360
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Même	17374
CHARENTE-MARITIME	Saintes	17415
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Soulle	17407
CHARENTE-MARITIME	Saint-Fort-sur-Gironde	17328
CHARENTE-MARITIME	Saint-Froult	17329
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-de-Didonne	17333
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-des-Coteaux	17336
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-d'Oléron	17337
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-du-Bois	17338
CHARENTE-MARITIME	Saint-Hilaire-de-Villefranche	17344
CHARENTE-MARITIME	Saint-Hippolyte	17346
CHARENTE-MARITIME	Saint-Jean-d'Angély	17347
CHARENTE-MARITIME	Saint-Jean-d'Angle	17348
CHARENTE-MARITIME	Saint-Julien-de-l'Escap	17350
CHARENTE-MARITIME	Saint-Just-Luzac	17351

CHARENTE-MARITIME	Saint-Laurent-de-la-Prée	17353
CHARENTE-MARITIME	Saint-Léger	17354
CHARENTE-MARITIME	Saint-Loup	17356
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martin-d'Ary	17365
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martin-de-Juillers	17367
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martin-de-Ré	17369
CHARENTE-MARITIME	Saint-Médard	17372
CHARENTE-MARITIME	Saint-Médard-d'Aunis	17373
CHARENTE-MARITIME	Saint-Nazaire-sur-Charente	17375
CHARENTE-MARITIME	Saint-Palais-sur-Mer	17380
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pardoult	17381
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-d'Amilly	17382
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-de-Juillers	17383
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-d'Oléron	17385
CHARENTE-MARITIME	Saint-Porchaire	17387
CHARENTE-MARITIME	Saint-Rogatien	17391
CHARENTE-MARITIME	Saint-Saturnin-du-Bois	17394
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sauvant	17395
CHARENTE-MARITIME	Saint-Savinien	17397
CHARENTE-MARITIME	Saint-Seurin-de-Palenne	17398
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sever-de-Saintonge	17400
CHARENTE-MARITIME	Saint-Séverin-sur-Boutonne	17401
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sorlin-de-Conac	17405
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sornin	17406
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sulpice-de-Royan	17409
CHARENTE-MARITIME	Saint-Thomas-de-Conac	17410
CHARENTE-MARITIME	Saint-Trojan-les-Bains	17411
CHARENTE-MARITIME	Saint-Vaize	17412
CHARENTE-MARITIME	Saint-Vivien	17413
CHARENTE-MARITIME	Saint-Xandre	17414
CHARENTE-MARITIME	Salignac-sur-Charente	17418
CHARENTE-MARITIME	Salles-sur-Mer	17420
CHARENTE-MARITIME	Saujon	17421
CHARENTE-MARITIME	Seigné	17422
CHARENTE-MARITIME	Semussac	17425
CHARENTE-MARITIME	Sonnac	17428
CHARENTE-MARITIME	Soubise	17429
CHARENTE-MARITIME	Taillant	17435
CHARENTE-MARITIME	Taillebourg	17436
CHARENTE-MARITIME	Talmont-sur-Gironde	17437
CHARENTE-MARITIME	Ternant	17440
CHARENTE-MARITIME	Tesson	17441

CHARENTE-MARITIME	Thairé	17443
CHARENTE-MARITIME	Thénac	17444
CHARENTE-MARITIME	Thors	17446
CHARENTE-MARITIME	Tonnay-Boutonne	17448
CHARENTE-MARITIME	Tonnay-Charente	17449
CHARENTE-MARITIME	Torxé	17450
CHARENTE-MARITIME	Varaize	17459
CHARENTE-MARITIME	Varzay	17460
CHARENTE-MARITIME	Vaux-sur-Mer	17461
CHARENTE-MARITIME	Vénérand	17462
CHARENTE-MARITIME	Vergeroux	17463
CHARENTE-MARITIME	Vérines	17466
CHARENTE-MARITIME	Vervant	17467
CHARENTE-MARITIME	Villars-les-Bois	17470
CHARENTE-MARITIME	Villedoux	17472
CHARENTE-MARITIME	Villemorin	17473
CHARENTE-MARITIME	Villeneuve-la-Comtesse	17474
CHARENTE-MARITIME	Voissay	17481
CHARENTE-MARITIME	Yves	17483

